

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
03 mars 2016  
VALANT COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mil seize, le trois mars.

Le Conseil Municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René RIAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2016

**Présents** : Ms RIAUD, GÉRARD, MARCHAND, JOUIN, BLANCHARD, POSSÉMÉ, BIDOIS, BERTY, DEBRAY, DIGUET, GOUIN, HAMON, MONVOISIN, PERRIN, RIVIÈRE, ROBERT, SARAZIN, SOREL.

**Secrétaire** : Mme Marina GOUIN

**Absents excusés** : M. Dominique GICQUEL

**Pouvoir** : M. Dominique GICQUEL donne pouvoir à M. Alain JOUIN

### **1- PLU : approbation de la modification simplifiée**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la modification simplifiée qui avait été lancée au mois de septembre 2015. Cette modification portait sur la rédaction de l'article 6 de la zone UA afin de ne plus prévoir de retrait dans l'implantation des bâtiments par rapport à l'alignement des chemins ruraux. Cette modification porte sur le secteur de la ZA des Rosais, et uniquement sur la rue des Marais qui est un chemin rural. Le retrait de 10 mètres au moins de l'alignement des autres voies reste.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-3, L 123-19 et R 123-20-1;

Vu l'arrêté municipal en date du 17 août 2015 soumettant la modification du PLU à l'enquête publique,

Vu le projet mis à disposition du public du 15 septembre 2015 au 16 octobre 2015,

Vu l'absence de remarques par le public,

Considérant que le projet est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver à l'unanimité le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

- Dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Sixt-sur-Aff aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

### **2- Convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la CCPR**

Une délibération avait été prise en février 2015 concernant une convention avec la CCPR pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Dans cette délibération, il avait été défini ce que devait payer la commune en part variable et en part fixe alors que la convention, signée au mois d'avril, précise un autre mode de financement. Chacune des communes concernées versera une contribution financière relative aux charges de fonctionnement du service engagées à compter du 1er juillet 2015. Le montant de cette contribution sera calculé sur la base d'un tarif type en janvier 2016.

La convention 2015 ayant un caractère expérimental, elle entrera en vigueur le 1er juillet 2015 et sera caduque une fois que la convention portant sur l'année 2016 sera exécutoire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'annuler la délibération n°2015-20 en date du 18 février 2015 qui n'était pas concordante avec la convention au niveau de la tarification
- D'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme créé par la Communauté de Communes du Pays de Redon
- D'approuver les termes de la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la CCPR
- D'approuver le mode de financement du service commun tel que précisé dans la convention

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent ces propositions et autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **3- Lotissement du Petit Plessis : avenant**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un avenant proposé par la société DANIEL TP concernant des travaux supplémentaires pour le marché du lotissement au Petit Plessis :

- Modification des réseaux d'eau potable et assainissements
- Modification du réseau Télécom
- Complément d'équipement sur le poste de refoulement

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 11 793 € HT, soit un montant de marché de :

- Montant initial du marché : 142 277.90 € HT
- Montant de l'avenant : 11 793.00 € HT
- Nouveau montant du marché : 154 070.90 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'avenant proposé par la société DANIEL TP pour le lotissement du Petit Plessis.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent ces propositions et autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **4- Vote des subventions aux associations et organismes pour 2016**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions suivantes pour l'année 2016 :

<b>6574 : Subv. De fonct. aux associations et autres</b>	
<b>Associations de la commune</b>	<b>Vote 2016</b>
Club la Joie	1284 €
Espérance	6000 €
Espérance - Fonctionnement (électricité)	3050 €
Théâtre	1000 €
Paroisse	270 €
ACCA	580 €
C.I.A. (Subvention + Dédommagement M. Diguët + Téléthon)	3850 €
Solidarité partage	600 €
Les amis de l'orgue : base + fonctionnement des 2 concerts	1400 €
APEL de Sixt	2226 €
Lire à Sixt	1600 €
Comité Sainte Anne	0 €
Boule sixtine	300 €

Boule sixtine - Frais local	550 €
Club des palets sixtins	300 €
Anciens combattants – AFN	720 €
Amicale Ecole Publique SIXT	574 €
Sixt Créatif	400 €
De Fil en aiguille	250 €
Agir pour un sourire	100 €
<b>Total</b>	<b>25 454 €</b>

<b>Associations extérieures</b>	<b>Vote 2016</b>
Point Accueil Emploi	7 932.80
ADAPEI « Les papillons blancs »	1000 €
Eugène Marquis – soins palliatifs	800 €
Secours catholique Pipriac	250 €
Chant’Amitié Pipriac	60 €
Les Amis de la santé	100 €
SPA de Redon	200 €
Don du sang	100 €
FNATH	100 €
Rêve de clown	100 €
Autres demandes éventuelles	15 000 €
<b>Total</b>	<b>25 642.80€</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de prévoir une ligne « autres » de 15 000 € qui servira pour d’éventuelles demandes supplémentaires. Leur attribution fera l’objet d’une délibération.

Après délibération et à l’unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent ces propositions et autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **5- Vote des subventions à l’OGEC pour 2016**

Comme tous les ans, il convient de fixer le montant de la subvention de fonctionnement ainsi que celui des subventions à caractère social versées à l’école privée (OGEC). Dans le respect de la parité public-privé, ce montant est le même pour l’école publique et pour l’école privée, sous contrat d’association avec la commune.

Monsieur le Maire précise qu’après calcul des dépenses de fonctionnement de l’école publique, le coût par élève est de :

- 963 € par élève en maternelle
- 373 € par élève en élémentaire

Pour l’OGEC, les subventions sont donc les suivantes :

- *Subvention de fonctionnement :*
  - 963.00 € par élève de maternelle domicilié sur la commune
  - 373.00 € par élève élémentaire domicilié sur la commune.
- *Subventions à caractère social :*
  - Fournitures scolaires : 20 € / élève de Sixt et par trimestre
  - Classe découverte : 15 € / élève de Sixt
  - Fête et culture : 17.50 € / élève de Sixt
  - Entrée piscine : Pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Redon

Frais de transport à la piscine : montant forfaitaire facturé par la CCPR pour toutes les écoles de l'intercommunalité.

Enfin, concernant la cantine et la garderie, l'OGEC organisant ces services pour les élèves des deux écoles, la subvention versée à l'OGEC bénéficie, dans les mêmes proportions, aux élèves de l'école Michel Serrault et de l'école Sainte-Anne.

Le Conseil décide d'attribuer les sommes suivantes :

- Cantine : 11 115 €
- Garderie : 1 500 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valident les montants de ces subventions.

## **6- Vente de terrain à la société MTPA**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de la société MTPA concernant l'acquisition d'un terrain communal pour y implanter une partie de son activité. La société souhaiterait acquérir une partie de la parcelle YC 190, environ 3 400 m<sup>2</sup>, située « Les Gobues ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre une partie du terrain à 10 € HT le m<sup>2</sup> ( la partie en façade, soit environ 2 040 m<sup>2</sup>) et l'arrière du terrain à 6 € HT le m<sup>2</sup> (environ 1 360 m<sup>2</sup>), auxquels s'ajouteront les frais d'établissement du document d'arpentage et de rédaction de l'acte.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition, désignent Maître DARNON pour la rédaction de l'acte et autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à ce dossier.

## **7- Acquisition de terrains « Bien sans maître »**

Monsieur le Maire explique que la Mairie a été informée par le Centre des Finances Publiques de la possibilité d'acquisition de biens sans maître.

Les biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour lesquels aucun successible ne s'est présenté font l'objet d'une procédure d'acquisition de plein droit.

Les biens appartenaient à Monsieur Albert HAMON né le 05 mai 1921 et décédé le 22 juillet 1986. Les biens sont les suivants :

Référence cadastrale	Lieu-dit	Superficie (ha, a, ca)
YN 238	La Remaudais	34 00

D'autres biens appartenaient à Mme Suzanne JOSSO née COLINEAUX le 23/02/1898 et décédée le 11/03/1983 :

Référence cadastrale	Lieu-dit	Superficie (ha, a, ca)
YI 111	Sous la Garenne	61 40
YK 71	Villeneuve	37 80

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 1123-1,

Vu le Code du domaine de l'Etat, notamment l'article L25,

Vu le Code civil, notamment l'article 713,

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'acquérir les biens vacants sans maître de la succession HAMON, soit la parcelle YN 238

- D'acquérir les biens vacants sans maître de la succession JOSSO, soit les parcelles YI 111 et YK 71
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'acquisition, conformément aux prescriptions de l'article L 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

### **8- Garantie d'emprunt à l'OGEC**

L'OGEC a renégocié son prêt, accordé pour les travaux en 2006 par le Crédit Agricole, pour un montant de 750 000 € auprès du CIC. La commune s'était portée garante.

Le nouveau financement porte sur 578 902 € :

- Capital restant dû : 554 237 €
- Indemnité de remboursement : 23 665 €
- Frais dossier : 1 000 €
- Durée : 204 mois
- Taux : 2.25 %

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la garantie accordée par la commune à l'OGEC pour le remboursement de ce prêt aux conditions énumérées ci-dessus.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition et autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **9- Demande de subvention pour l'acquisition d'ouvrages pour la médiathèque et pour le programme d'animations 2016**

Dans le cadre du volet 3 du contrat de territoire, la Mairie peut solliciter une subvention pour les acquisitions de livres, CD, DVD et revues. Cette demande s'effectue en concordance avec l'objectif que se sont fixés le Conseil Général et la Communauté de Communes du Pays de Redon d'augmenter la fréquentation des bibliothèques de 15 %. Le taux de subvention est plafonné à 50 % du coût prévisionnel de l'action.

Le budget d'acquisition de livres /CD - DVD/ revues est proposé à 10 200 €.

Il est possible de solliciter un financement du Conseil Général via le contrat de territoire pour un montant de 5 100 €, soit 50 % des dépenses.

Dans le cadre du volet 3 du contrat de territoire, la Mairie peut solliciter une subvention pour la mise en place d'un programme d'animations. Cette demande s'effectue en concordance avec l'objectif que se sont fixés le Conseil Général et la Communauté de Communes du Pays de Redon de permettre à 25 % de la population d'assister à des spectacles localement. Le taux de subvention est plafonné à 50 % du coût prévisionnel de l'action.

Le budget animation 2016 proposé est de 4 000 €.

Il est possible de solliciter un financement du Conseil Général via le contrat de territoire pour un montant de 2 000 €, soit 50 % des dépenses.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter un financement du Conseil Général, via le contrat de territoire, pour un montant de 5 100 € au titre de l'acquisition de livres, CD, DVD et revues.
- De solliciter un financement du Conseil Général, via le contrat de territoire, pour un montant de 2 000 € au titre de la mise en place d'un programme d'animations.
- D'approuver le plan de financement suivant pour l'acquisition de livres, CD, DVD et revues :

Dépenses TTC		Recettes	
Livres	6 000 €	CG – Contrat territoire	5 100 €
CD	500 €	Autofinancement	5 100 €
DVD	2 000 €		
Revues	1 700 €		
<b>TOTAL</b>	<b>10 200 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 200 €</b>

- D'approuver le plan de financement suivant pour la mise en place d'un programme d'animations :

Dépenses TTC		Recettes	
Programme d'animations	4 000 €	CG – Contrat territoire	2 000 €
		Autofinancement	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 000 €</b>

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent ces propositions et autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **10- Achat de parcelles à la Cour de Sixt**

Monsieur le Maire rappelle que, lors de précédentes réunions (08 décembre 2015 et 12 janvier 2016), le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir une bande de terrain d'une largeur d'environ 5 mètres, au prix de 15 € TTC le m<sup>2</sup>, sur les parcelles AC 170, AC 55, AC 169, AC 270 et AC 269 situées « Cours de Sixt ».

Après discussion, Monsieur le Maire propose également d'acquérir une bande de 5 mètres sur la parcelle AC 270 pour aller à la parcelle AC 266. Ainsi, il n'y aurait plus de droit de passage privé dans ce secteur, cela deviendrait communal.

L'ensemble des propriétaires étant d'accord, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De donner son accord pour l'achat d'une bande de terrain d'une largeur d'environ 5 mètres sur les parcelles nommées ci-dessus au prix de 15 € le m<sup>2</sup>, conformément au plan joint en annexe
- Que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune
- De choisir Maître Darnon comme rédacteur de l'acte
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif et comptable, ainsi que l'acte de vente relatif à cette affaire.